



Conseil communal

*Séance n°10 du 27 novembre 2017
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,*

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). Conseil commun Commune de MORLANWELZ et Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - DG Commune et DG C.P.A.S. - Politique sociale de MORLANWELZ - Rapport du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - Information.**

Présentation, par M. le Président du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ Giorgio FACCO, de l'état des lieux de la politique sociale du C.P.A.S. de MORLANWELZ, comprenant une description des services, des activités du Centre, de l'évolution du nombre de Revenu d'Intégration Sociale (RIS), de la politique de réinsertion socioprofessionnelle et de l'aide sociale proprement dite. La cohérence entre la Commune de MORLANWELZ et le C.P.A.S. de MORLANWELZ est essentielle pour le citoyen, pour la qualité des services offerts mais aussi pour la recherche des justes moyens consacrés aux C.P.A.S. Elle ne peut être réellement atteinte que s'il existe un réel dialogue entre la Commune et le C.P.A.S., qui est en quelque sorte le " bras social " de la Commune. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ et au Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ de prendre connaissance de ce rapport.

- 2). Conseil commun Commune de MORLANWELZ et Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - DG Commune et DG C.P.A.S. - Politique budgétaire du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - Information.**

Présentation, par M. le Président du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ Giorgio FACCO, de la situation financière du C.P.A.S. et des moyens financiers mis à disposition du C.P.A.S. afin de remplir ses missions (obligatoires et facultatives). Commentaires sur l'évolution de la dotation communale. Il est important de présenter le Budget du C.P.A.S. lors d'un Conseil commun « Commune/C.P.A.S. », d'autant que le M. le Président du C.P.A.S. est amené à commenter celui-ci au cours d'une séance du Conseil communal conformément à l'article 88, par. 1er de la Loi du 08 juillet 1976 Organique des C.P.A.S.. Il est tout aussi important d'avoir une réflexion globale sur les moyens mis à disposition du C.P.A.S. et sur les besoins futurs de l'institution (tout en respectant les balises imposées par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC)). Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ et au Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ de prendre connaissance de cette politique.

3). DG Commune et DG C.P.A.S. - Synergies entre la Commune de MORLANWELZ et le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - Rapport Synergies 2017 - Information.

Établir un état des lieux des Synergies existantes et à prévoir dans le futur entre la Commune de MORLANWELZ et le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ.

Il existe une volonté d'amplifier les Synergies entre la Commune et le C.P.A.S. afin de développer des politiques sociales et budgétaires encore plus complémentaires.

Les économies d'échelles permettent en outre de respecter le plan de gestion exigé par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ et au Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ de prendre connaissance de ce rapport Synergies 2017.

Le Directeur Général,

Le Président

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU

Le Directeur Général f.f. du CPAS,

Le Président du CPAS,

Nancy EVENS

Giorgio FACCO